

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beaucaire, 16 septembre 2019

### **Du 16 au 23 novembre 2019, la grande collecte de jouets « Laisse Parler ton cœur » s'installe dans les écoles du territoire de Sud Rhône Environnement.**

Compétent en matière de traitement des déchets ménagers sur 53 communes réparties dans les intercommunalités de Beaucaire, Arles, de la vallée des Baux-Alpilles, Uzès et de Nîmes métropole, le syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) est en conflit depuis près de 5 ans avec l'entreprise ECOVAL 30.

ECOVAL 30, filiale d'EDF, est, depuis 2001, chargée par Délégation de Service Public, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers collectés dans les EPCI membres du syndicat. L'entreprise, dès ses débuts, connaît des difficultés économiques. **Tant et si bien, qu'en 2015, SRE accorde dans le cadre d'un avenant, une augmentation de près de 47% du prix de la tonne d'ordures ménagères, passant de 62,20€ HT à 91,49€ HT.**

Dans le cadre de cet avenant toujours, SRE demandait à ECOVAL 30 d'effectuer des investissements dans ses locaux afin **d'être en mesure de valoriser les déchets non compostables à hauteur de 80% afin de suivre la philosophie du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets publié par la Région Occitanie.** Les méthodes pour arriver à ces résultats étaient laissés à l'appréciation de la direction du site afin de ne pas ingérer dans la gestion de l'entreprise. Pour soutenir cet effort de valorisation, SRE s'était engagé à verser une subvention allant de 18€ HT à 20€ HT la tonne de déchets valorisée.

Ces installations nouvelles ont alors pour objectifs de réduire le volume des déchets enfouis et ainsi réduire le montant de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont doit s'acquitter les entreprises dont l'activité est polluante.

**L'ensemble des conditions de cet avenant signé par les deux parties en 2015, auraient permis à ECOVAL 30 de poursuivre son activité dans des conditions économiques favorables jusqu'à la fin de la DSP en 2025. SRE était et restera un client infailible, avec l'apport de ses 35 000 tonnes d'ordures ménagères annuelles issues de ses 120 000 habitants.**

Pourquoi ECOVAL 30 n'a jamais respecté les conditions citées ci-dessus ? Pourquoi l'entreprise n'a-t-elle jamais réalisé les installations demandées alors même qu'elle a signé l'avenant les contractualisant ? **Ce refus de collaborer après les nombreuses concessions accordées par SRE porte un nom : l'irresponsabilité.**

**Une irresponsabilité qui met aujourd'hui près de 120 000 habitants en difficulté.** Depuis le 13 septembre au soir, l'entreprise a informé par courrier/courriel SRE de sa décision de ne plus accepter les ordures ménagères apportées par les collectivités dans ses locaux au motif d'un espace de stockage saturé par les déchets non valorisés.

Ces déchets non valorisés, ce sont ceux qu'ECOVAL 30 n'est pas en mesure de traiter puisqu'aucune installation en ce sens n'a été mise en place. L'entreprise fait alors appel à la société SUEZ pour les enlever et les emmener en enfouissement. Une solution de fortune que déplore fortement SRE.

**Aujourd'hui la malhonnêteté des dirigeants de l'entreprise va encore plus loin : ils ne règlent plus les prestations effectuées par SUEZ qui, sans aucune surprise, a cessé sa collaboration avec ECOVAL 30. Le non-règlement d'une facture est une faute contractuelle grave. C'est pour cela que SRE a pris la décision en 20XX de suspendre le paiement de la TGAP sur les déchets non valorisés ainsi que de l'intéressement à ECOVAL 30.**

On pourrait croire que ces difficultés financières sérieuses auraient fait prendre conscience à la société de la gravité de la situation. On aurait également pu croire qu'elle accepterait, à l'issue d'une première médiation, les conditions proposées par SRE pour continuer la DSP (fin de la DSP en 2021 au lieu de 2025, remise en état du bâtiment [étanchéité de la toiture, mise en conformité du réseau fluvial et mise aux normes foudre], indexation du prix de la tonne d'OM en faveur d'ECOVAL 30, abandon d'une chaîne de Combustible solide de récupération pour la valorisation des déchets ...).

C'était sans compter sur la perfidie de l'entreprise qui a refusé en bloc ces propositions, **préférant mettre à mal l'ensemble de la filière de traitement des déchets du territoire de SRE, prouvant une bonne fois pour toute sa déloyauté envers ses habitants. SRE ne peut que se désoler du sort des salariés d'ECOVAL 30 qui exercent aujourd'hui dans l'insalubrité et qui risquent de se retrouver sans-emploi si aucune solution n'est trouvée.**

Face à autant de malhonnêteté, **SRE ne cèdera pas 1€ à ECOVAL 30 et ne pliera pas face à son propriétaire EDF en refusant catégoriquement de régler le montant de la TGAP antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1,8 millions d'euros) ainsi que le montant des amortissements de septembre 2021 à 2025 (5 millions d'euros).**

Tout laisse à penser que le Tribunal de Commerce de Nîmes décidera de la fin de cet imbroglio qui n'a que trop duré. Si une liquidation judiciaire de l'entreprise, entraînant l'arrêt de ses activités, venait à être décrétée, **les services de SRE sauront orienter les flux de déchets vers des exutoires compétents, en totale conformité avec le Code de la Commande Publique.**

Cette anticipation démontre une prise en compte de la situation et de ses tenants et aboutissants sérieuse de la part de SRE et qui, en aucun cas, ne se laissera impressionner par un leader économique tel qu'EDF au détriment de ses droits.

Une anticipation que la direction d'ECOVAL 30 n'a pas su de toute évidence mettre en œuvre pour préserver son site. Pour preuve, alors que sa situation financière est plus qu'en difficulté, l'entreprise beaucairoise a refusé de rencontrer plusieurs leaders du secteur du traitement des déchets pourtant à même de reprendre l'activité dans des conditions économiques et sociales favorables.